

**ARRÊTÉ RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT  
LORS DU MARCHÉ COMMUNAL**

Le Maire de la commune de MONTAIGU ;

Vu les articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sachant que le vendredi 28 avril 2023, un marché semi-nocturne a lieu sur la place de l'Église,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de ces marchés,

Vu l'intérêt général,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Le marché communal sera autorisé sur la place de l'Église le vendredi 28 avril 2023, à partir de 16h00 et jusque 22h00, temps d'installation compris pour les exposants.

**Article 2** : Le marché sera ouvert au public à compter de 16h00.

**Article 3** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de l'Église le vendredi 28 avril 2023 de 12h00 à 22h00.

Cette interdiction de circulation sera signalée par des barrières d'accès interdit.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

**Article 5** : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAIGU, le 25 avril 2023

Le Maire,  
Caroline MITOUART